



Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

Objet : Cession à titre gratuit de matériel informatique déclassé par la Ville de Bruxelles.- Collaboration avec l'asbl i-CITY et les asbl «Atelier Informatique Bruxellois», «du Non Emploi Vers l'Emploi (NEVE)», «TIC Harmony».

Le Conseil communal,

Vu le contrat de gestion conclu entre la Ville de Bruxelles et l'asbl GIAL/i-CITY et notamment son article 3, §2, a. qui dispose que la Ville confie à GIAL/i-CITY la gestion de toutes ses infrastructures locales, à savoir ses postes de travail fixes et mobiles et leurs accessoires, ainsi que les logiciels de bureautique générale.

Vu la décision du Collège du 12 juin 2008 (farde 778151) de charger l'asbl GIAL/i-CITY de donner une deuxième vie aux ordinateurs de la Ville dans les secteurs spécifiques de la réduction de la fracture numérique .

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite systématiser le reconditionnement de son matériel informatique déclassé et retiré de son parc afin, d'une part, de réduire ses déchets en prolongeant la durée d'exploitation de son matériel et d'autre part, de lutter contre la fracture numérique en procurant gratuitement ou à bas prix des ordinateurs à destination des écoles et associations demandeuses ainsi que des publics fragilisés .

Considérant que l'asbl ATELIER INFORMATIQUE BRUXELLOIS a pour objet social de valoriser l'expérience professionnelle d'informaticiens sans emploi en les mettant au travail, avec pour mission de transmettre leur savoir-faire à des personnes désirant augmenter leurs chances sur le marché de l'emploi et que son objet social consiste également à faciliter l'insertion socio-professionnelle des personnes ainsi formées.

Considérant que l'objet social de l'asbl DU NON EMPLOI VERS L'EMPLOI, en abrégé NEVE, précise que cette association a pour but :

- D'agir pour l'emploi en préparant des demandeurs d'emploi en difficulté à exercer des compétences techniques, linguistiques et relationnelles, dans le contexte de l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication et de l'évolution de l'organisation des entreprises. Ceci en les accompagnant jusqu'à la stabilisation de celui-ci.
- De faire sortir des personnes défavorisées de la spirale de l'échec, notamment par la mise à disposition de matériel informatique, par des actions de formation de cohésion sociale.
- D'enrichir les entreprises d'employés aimant leur travail, capables de s'intégrer dans une équipe et attachées de manière positive à leur nouvelle appartenance.
- De promouvoir des valeurs démocratiques, de justice sociale et de respect mutuel.

Considérant que l'objet social de l'asbl TIC HARMONY est de favoriser la qualification et l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi difficiles à placer et de réduire l'empreinte écologique, en donnant une deuxième vie aux ordinateurs déclassés.

Il est dès lors proposé de conclure des conventions avec ces trois associations afin de les charger du reconditionnement du matériel informatique déclassé de la Ville en vue de le céder, dans un second temps, au public visé.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :



Article 1er.- Conclure une convention de cession de matériel informatique, selon le projet en annexe , entre la Ville de Bruxelles, l'asbl i-CITY et l'asbl ATELIER INFORMATIQUE BRUXELLOIS.

Article 2.- Conclure une convention de cession de matériel informatique, selon le projet en annexe, entre la Ville de Bruxelles, l'asbl i-CITY et l'asbl DU NON EMPLOI VERS L'EMPLOI, en abrégé NEVE.

Article 3.- Conclure une convention de cession de matériel informatique, selon le projet en annexe ,entre la Ville de Bruxelles, l'asbl i-CITY et l'asbl TIC HARMONY.

Annexes :

[Convention ATELIER INFORMATIQUE BRUXELLOIS – FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention DU NON EMPLOI VERS L'EMPLOI \(NEVE\) – FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention TIC HARMONY – FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)